



Fouillé par son patron ; sans témoin

Par toulon, le **23/09/2009** à **19:16**

Bonjour, une collègue de travail ayant été accusé de vol, par une tierce personne, a été fouillé par la directrice, et la cadre, celles-ci ont tâchées le corps pour vérifier qu'elle n'avait rien sur elle, et regarder à l'intérieur de son vestiaire.
cela c'est passé dans les vestiaires de l'établissement, sans témoin. Pouvez-vous me dire si cela est légal, et si l'on peut demander que la fouille se passe devant témoin Merci